



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 25 juin 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 17 juin 2015		
Date d'affichage 17 juin 2015		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation, de l'exercice 2014 – Budget communal</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalal, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline.

Procurations :

BELTRA Sandrine donne procuration à GARRON André,
PICOT Joël donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CREMADES Laurence donne procuration à LAKS Joëlle.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121,15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2014 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2015.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le compte de gestion et le compte administratif 2014 pour le budget de la ville ;

VU le budget primitif de l'exercice 2015 qui reprend les résultats de l'exercice 2014 ;

CONSIDERANT que madame Danièle RAVINAL, 4^{ème} adjointe a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **1 055 579,81** euros ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **CONFIRME** l'affectation du résultat d'exploitation, selon la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 19 février 2015, comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE
L'EXERCICE 2014.**

▪ **Détermination du résultat de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	-	14 377 312,38 €
Recettes de fonctionnement	+	<u>15 082 300,86 €</u>
Excédent de fonctionnement	= +	704 988,48 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+	<u>350 591,33 €</u>
Résultat d'exploitation à affecter (002)	= +	1 055 579,81 €

▪ **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	-	3 728 618,15 €
Recettes d'investissement	+	<u>4 744 844,59 €</u>
Excédent d'investissement	= +	1 016 226,44 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-	<u>2 057 517,93 €</u>
Résultat d'investissement cumulé (001)	= -	1 041 291,49 €
Restes à réaliser - dépenses	-	292 266,82 €
Restes à réaliser - recettes	+	<u>533 610,12 €</u>
Solde restes à réaliser	= +	241 343,30 €

Besoin de financement de la section d'investissement (1068) = 799 948,19 €

Le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire le solde d'exécution négatif d'investissement corrigé du solde excédentaire des restes à réaliser, s'élève donc à 799 948,19 €.

Affectation du résultat 2014 : 1 055 579,81 € soit,

➤ Affectation en réserves R 1068 en investissement	799 948,19 €
➤ Report en exploitation R 002	255 631,62 €

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du



01 JUL. 2015
02 JUL. 2015



Docteur André GARRON
Maire